

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 janvier 2016

PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme STUTZMANN – M. WHITTAKER – Mme MAZIERE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. LAURON – Mme GUILLON – M. GABET – Mme MACERON – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET

ABSENTS / EXCUSÉS : M. MONTAGUT (mandataire M. BECK) – Mme GARÇON (mandataire M. WHITTAKER) – Mme CASANAVE (mandataire M. LAURON) - Mme LEMOAL (mandataire M. GABET) – Mme LAROCHE - (mandataire Mme MACERON) – M. CAILLOU (mandataire M. BITTARD)- M. LAGORCE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. LAURON est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

1-1 Examen des suites à donner à la procédure de création de la SEMop

M. LE MAIRE

1-2 Délégation pour représenter la commune à une vente aux enchères

Mme MORIN

QUESTIONS DIVERSES

EXAMEN DES SUITES A DONNER A LA PROCEDURE DE CREATION DE LA SEMop

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 à 19, R1411-1 à 8 et L1541-2-III;

Vu la délibération n° 89-2015 en date du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a:

- approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'abattoir, qui sera attribuée à la SEMop,

- autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de sélection du ou des opérateurs économiques et d'attribution de la Délégation de Service Public selon la procédure prévue aux articles L1411-4 et suivants et L1541-1 et suivants du CGCT,

Considérant la carence d'offres à l'issue de la date limite de remise des offres fixée au jeudi 28 janvier 2016 à midi;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la sélection du ou des opérateurs économiques actionnaires et de l'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L1514-4 et suivants et L1541-1 et suivants du CGCT;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 20

Votes contre:

Abstentions : 6

DELEGATION POUR REPRESENTER LA COMMUNE A UNE VENTE AUX ENCHERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Suite à la cessation d'activité de l'abattoir municipal de Ruffec, une vente aux enchères du matériel est organisée le 10 février 2016 et l'abattoir de Ribérac est intéressé par l'acquisition d'un arrache-cuir ainsi que tous petits matériels pouvant améliorer le fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé de donner à Mme MORIN, Vice-Présidente du Conseil d'exploitation, délégation pour exercer au nom de la Commune un enchérissement à hauteur de 10 000 euros maximum dans le cadre des ouvertures de crédits autorisées par délibération du 21 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'AUTORISER Mme MORIN, Vice Présidente du Conseil d'exploitation de l'abattoir, à participer à la vente aux enchères du matériel de l'abattoir de Ruffec prévue le 10 février 2016 et à proposer une offre à hauteur de 10 000 euros maximum pour acquérir un arrache-cuir ainsi que tous petits matériels pouvant améliorer le fonctionnement de l'établissement, dans le cadre des ouvertures de crédits autorisées par délibération du 21 janvier 2016.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre:

Abstentions :